



APPEL A PROJET « TOURISME LITTORAL » DU PLAN DE RELANCE

Édition 2021 – 2022

Règlement de l'appel à projet

Dans le cadre du plan de relance, l'État et la Région Occitanie mettent en œuvre des moyens financiers inédits pour soutenir l'investissement local, notamment dans le cadre de l'accord régional de relance signé le 9 janvier 2021 par l'État et le Conseil régional. Sur la côte méditerranéenne en particulier, des financements spécifiques soutiennent le développement du littoral dans le cadre du plan Littoral 21 signé en mars 2017 par l'État, la Région et la Banque des territoires.

Dans ces projets de développement, le tourisme occupe nécessairement une place essentielle. L'Occitanie est la première région touristique de France pour la fréquentation (30 millions de touristes par an) et le tourisme y représente un secteur essentiel pour l'économie, avec 15,9 Md€ de consommation touristique par an et 96 500 emplois touristiques salariés. Le littoral est l'un des atouts majeurs de l'attractivité touristique de la région, avec des stations balnéaires renommées tout au long de la côte méditerranéenne.

Cependant, le littoral d'Occitanie doit encore faire l'objet de nombreux investissements pour mieux s'adapter aux attentes actuelles de la clientèle touristique et valoriser les forces de ce littoral et travailler sur un élargissement de l'activité sur les 4 saisons.

Thématiques ciblées :

Le présent appel à projets entend ainsi accompagner des projets d'investissement à forte valeur ajoutée touristique sur le littoral. Il vise en priorité :

- les investissements visant à accélérer la transition écologique, énergétique et numérique des ports de plaisance ainsi que la connaissance des clientèles et la réponse à leurs besoins ;
- la réalisation d'équipements touristiques de nature à valoriser les destinations du littoral d'Occitanie et améliorer l'expérience de la clientèle touristique, tels que les boucles touristiques en lien avec les mobilités douces et la valorisation du patrimoine maritime, culturel et naturel, accès du public aux sites naturels emblématiques en gérant la fréquentation ;
- la lutte contre « le réchauffement climatique » en travaillant sur les espaces publics comme la création d'îlots de fraîcheur (exemple : végétalisation des stations littorales...),
- le déploiement de réflexions et d'innovations en lien avec des aménagements touristiques littoraux résilients et durables, s'adaptant aux besoins des nouvelles clientèles.

Calendrier et montants alloués :

Une enveloppe de 5 M€ est consacrée à cet appel à projets sur les années 2021-2022 dans le cadre de France Relance et du Plan Littoral 21. Elle est abondée à hauteur de 2,5 M€ par l'État et de 2,5 M€ par la Région Occitanie.

Cet Appel à projet fera l'objet de **2 sessions** : 2021 et 2022.

La 1^{ère} session de l'appel à projets débute le 5 avril et se termine le 11 mai 2021 à minuit. La première vague de projets lauréats sera annoncée avant fin juin 2021. Cette 1^{ère} session est dotée d'une enveloppe de 2,5 M€.

Une 2nd session de cet appel à projets est prévue pour 2022. L'ensemble des formalités pour candidater sera communiqué à l'issue de la 1^{ère} session. Cette 2nd session est aussi dotée d'une enveloppe de 2,5 M€.

Critères de sélection :

Les projets seront sélectionnés en fonction de leur capacité à :

- Démarrer le plus tôt possible et être achevé d'ici fin 2022 ;
- Avoir un fort impact sur l'attractivité touristique du site dans lequel ils s'insèrent ;
- S'inscrire sur le périmètre des communes littorales au titre de la loi littoral (exceptée les communes en dehors des 4 départements littoraux) ;
- Démontrer leur cohérence avec les axes et priorités définis dans le plan Littoral 21 et notamment diversification de l'offre pour un tourisme 4 saisons, verdissement et durabilité (environnementale et sociale).

Eligibilité et financement :

La candidature est portée par une personne morale appelée « porteur du projet ». Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités locales ou leurs groupements et les établissements publics locaux.

Les subventions de cet appel à projets financent uniquement des dépenses d'investissement. Néanmoins, les études préalables à la réalisation d'investissements sont également éligibles.

NB : les études réglementaires ne sont quant à elles pas éligibles. Les travaux présentés doivent bien expliciter le besoin d'autorisations réglementaires et leur degré de maturité en termes d'instruction réglementaire au moment du dépôt du dossier.

Pour chaque projet, l'ensemble des cofinanceurs potentiels doit avoir été sollicités et des plans de financement complets doivent être présentés.

En fonction des cofinancements mobilisés, la subvention octroyée au titre de l'AAP peut couvrir :

- jusqu'à 60% du coût total HT du projet, dans la limite de 500 000 € de subventions lorsqu'il s'agit de travaux ;
- jusqu'à 80% du coût total HT du projet, dans la limite de 150 000 € de subvention lorsqu'il s'agit d'études préalables.

L'attribution de la subvention donne obligatoirement lieu à la signature d'une convention financière, établie conformément au décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État à des projets d'investissement.

En particulier, la collectivité bénéficiaire de la subvention assure une participation minimale au financement du projet de 20 % du coût total HT de l'opération.

Dépôt des dossiers de candidature :

Pour la 1^{ère} session de cet AAP, les dossiers sont à déposer en ligne, en langue française, au plus tard le 11 mai 2021 à minuit sur la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/test/b88592d9-4c12-4353-a935-fe8c4bb4411f>

Le dossier de candidature doit être impérativement constitué, sous peine de rejet :

- D'un rapport détaillé de présentation du projet ;
- D'une lettre d'engagement sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager le porteur du projet à signer puis à joindre au format pdf. Si des partenaires sont associés au projet, le porteur de projet devra apporter la preuve qu'il représente valablement les autres partenaires dans cette démarche ;
- D'un plan de financement du projet, spécifiant les dépenses et les recettes envisagées (dont subventions de cet AAP) ;

À la demande des services instructeurs, des compléments pourront être demandés durant toute la phase d'instruction du dossier.

Les éléments suivants sont notamment à prendre en considération avant de déposer un dossier sur la plateforme afin de candidater à l'appel à projets :

- La plateforme nécessite la création d'un compte utilisateur avant le dépôt ;
- À un dossier ne peut correspondre qu'un projet ;
- Le dossier peut être déposé en plusieurs étapes (il n'est pas nécessaire de renseigner tous les champs ni de déposer la totalité des documents constitutifs du dossier en une fois) ;
- Le dépôt complet d'une candidature peut nécessiter une durée importante. Il faut donc bien prendre en compte ce délai et impérativement anticiper le dépôt ;
- Si des éléments identifiés comme obligatoires sont manquants, le dossier ne peut être déposé et la candidature ne pourra donc pas être considérée comme validée.

Contacts

Pour tout renseignement concernant l'élaboration et le dépôt des dossiers, les candidats peuvent contacter :

AAPRelance_Tourisme_PL21@laregion.fr